

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE Commune Déléguée de St-Macaire-en-Mauges



Arrêté n° ARR_25_2606_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (ENTE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU PRIEURÉ ET L'INTERSECTION AVEC LA RUE JULES VERNE) ET LA RUE QUI MÈNE AU PARKING DE LA SALLE PIERRE DE COUBERTIN
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE DU PRIEURE, RUE DU PRIEURE,
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (ENTE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DU PRIEURÉ ET L'INTERSECTION AVEC LA RUE JULES VERNE)
ET PARKING DE LA SALLE PIERRE DE COUBERTIN (PARCELLE AC 0168)

À ST-MACAIRES-EN-MAUGES
DU 14/02/2026 (À PARTIR DE 15H00) AU 15/02/2026 (JUSQU'À 19H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par le CLUB RETRO MACAIROIS demeurant 1 Lieu-dit Le Poirier ST MACAIRES EN MAUGES 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Christophe LEVRON le 30/12/2025,

VU la permission de stationnement n° ARR_25_2605_VOI_PMV_SM en date du 09/02/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une bourse d'échange rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2026 (à partir de 15h00) au 15/02/2026 (jusqu'à 19h00) RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER, RUE DU PRIEURE, PARKING DE LA SALLE PIERRE DE COUBERTIN et PLACE DU PRIEURE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 14/02/2026 (à partir de 15h00) au 15/02/2026 (jusqu'à 19h00), la circulation des véhicules est interdite sur la RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (ente l'intersection avec la rue du Prieuré et l'intersection avec la rue Jules Verne) et la rue qui mène au parking de la Salle Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 :

Du 14/02/2026 (à partir de 15h00) au 15/02/2026 (jusqu'à 19h00), le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE DU PRIEURE
- RUE DU PRIEURE
- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (ente l'intersection avec la rue du Prieuré et l'intersection avec la rue Jules Verne)
- PARKING DE LA SALLE PIERRE DE COUBERTIN (parcelle AC 0168)

ARTICLE 3 :

Du 14/02/2026 (à partir de 15h00) au 15/02/2026 (jusqu'à 19h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JULES VERNE
- RUE DU COMMERCE
- PLACE HENRI DOIZY
- RUE DU PRIEURE et vice-versa

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du CLUB RETRO MACAIROIS.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS St Macaire en Mauges - St André de la Marche - La Renaudière
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 09 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

